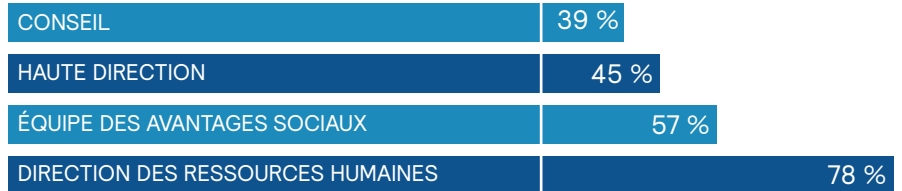


LE CANNABIS RÉCRÉATIF EN MILIEU DE TRAVAIL

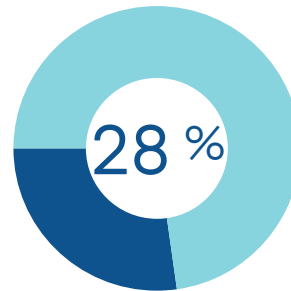


EN OCTOBRE 2018, LA CONSOMMATION DE CANNABIS À DES FINS RÉCRÉATIVES SERA LÉGALE POUR TOUS LES ADULTES AU CANADA. ALORS QUE LES ORGANISATIONS SE PRÉPARENT À CE CHANGEMENT, LES RENSEIGNEMENTS DE MERCER, COMBINÉS À L'EXPERTISE DE SES CONSEILLERS, PEUVENT CONTRIBUER À ORIENTER VOS PLANS, POLITIQUES ET PROGRAMMES, ET À RENFORCER VOTRE PROPOSITION DE VALEUR AUX EMPLOYÉS. C'EST MAINTENANT QU'IL CONVIENT D'AGIR PROACTIVEMENT.

Les employeurs estiment que la légalisation est une préoccupation à l'échelle de l'entreprise pour les responsables des ressources humaines, la haute direction et le conseil d'administration.



Pourtant, seulement **1 employeur sur 3** se sent bien préparé pour la légalisation du cannabis.



Les employés s'en rendent compte, alors que seulement 28 % d'entre eux décrivent leur milieu de travail comme étant bien préparé.



62 %

des employeurs s'attendent à ce que la légalisation du cannabis ait une grande incidence sur les politiques en milieu de travail.



Bien que ce soit un bon départ, c'est maintenant qu'il convient d'agir proactivement. Avez-vous suffisamment pris en compte les éléments suivants :

Notamment celles-ci :

- ▶ Politique sur la consommation d'alcool, de drogues ou autre substance
- ▶ Code de conduite
- ▶ Accommodement

- ▶ Accommodement et facultés affaiblies
- ▶ Préoccupations et questions des employés
- ▶ Espace physique
- ▶ Événements organisés par la société
- ▶ Santé et sécurité au travail
- ▶ Tests

VOTRE ORGANISATION DOIT AGIR.
COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CONSEILLER MERCER DÈS AUJOURD'HUI.

Pour des renseignements, visitez : www.mercer.ca/fr/notre-philosophie/le-cannabis-en-milieu-de-travail.html.